

LE SYSTEME DE RESPONSABILISATION DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Lors de l'Assemblée Générale de la FDCI en 2013, les détenteurs ont voté pour un système de mutualisation avec une part de responsabilisation pour alimenter le compte dégât. Ce système est en application depuis la saison de chasse 2013/2014.

1. LE COMPTE DEGATS DE LA FDCI

RECETTES

Bracelets plan de chasse
Timbre grand gibier national

Si excédent :
alimentation réserve budgétaire

Si déficit :
utilisation réserve budgétaire

DEPENSES

Frais de fonctionnement FDCI
Aide à la protection des cultures
Dégâts cerf, chevreuil,
chamois, mouflon

Timbre grand gibier
départemental (TGGD)

Si TGGD > dégâts sanglier : alimenta-
tion réserve budgétaire (cas n°1)

Si TGGD < dégâts sanglier (cas n°2):
Taxe au territoire dégâts (= responsa-
bilisation) et / ou utilisation partielle
réserve budgétaire

Dégâts sanglier

Cas n°1, exemple de la saison 2013/2014 : Recette TGGD : 435 000 €
Dégâts de sanglier : 245 000 €
Pas de taxe au territoire et alimentation du compte de réserve.

Cas n°2 : Mise en application de la taxe au territoire (voir page 2 et 3)

En résumé, le prix du Timbre grand gibier départemental - voté chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - définit le plafond départemental annuel de dégâts de sanglier à partir duquel la responsabilisation (= taxe au territoire) se met en place.

2. METHODOLOGIE

1. Définition du plafond
2. Répartition par Unité de Gestion
3. Répartition par commune
4. Répartition par société de chasse
5. Paiement

(Détails et exemples en pages 2 et 3)



3. CALCUL DE LA RESPONSABILISATION

La responsabilisation (taxe au territoire dégâts) est mise en application si, pour la saison concernée, le montant des dégâts de sangliers indemnisés est supérieur au plafond départemental fixé par l'Assemblée Générale de la FDCI..

3.1. DEFINIR UN PLAFOND EN € PAR UNITE DE GESTION SANGLIER

Le montant du plafond départemental est ventilé entre Unités de Gestion (UG) proportionnellement à leur plafond dégât admissible en superficie (inscrit dans le plan de gestion sanglier).



EXEMPLE POUR UN DEPARTEMENT FICTIF COMPOSE DE 5 UNITES DE GESTION :

Lors de l'Assemblée Générale de la Fédération, les détenteurs ont voté un plafond dégâts de sanglier acceptable de 300 000 € correspondant à 15 000 timbres grand gibier départementaux à 20 €.

| | Plafond inscrit au plan de gestion | limite de la responsabilisation |
|--------------|------------------------------------|---------------------------------|
| UG M | 30 Ha | 90 000 € |
| UG N | 10 Ha | 30 000 € |
| UG O | 50 Ha | 150 000 € |
| UG P | 5 Ha | 15 000 € |
| UG Q | 5 Ha | 15 000 € |
| TOTAL | 100 Ha | 300 000 € |

La limite à partir de laquelle l'UG est concernée par la responsabilisation est **le plafond en Ha de l'UG** divisé par la **somme des plafonds en Ha** de chaque UG multiplié par le **plafond dégât départemental**.

En cas de dépassement de la limite de la mutualisation départementale de X €, les détenteurs des UG dépassant leur limite de mutualisation devront payer ces X € au prorata de leur dépassement.

3.2. DEFINIR UN PLAFOND EN € PAR UNITE DE GESTION SANGLIER

EXEMPLE POUR LE DEPARTEMENT FICTIF :

| | limite de la responsabilisation | dégâts sanglier indemnisés | dépassement | montant recalculé |
|--------------|---------------------------------|----------------------------|------------------|-------------------|
| UG M | 90 000 € | 100 000 € | 10 000 € | 8 000 € |
| UG N | 30 000 € | 10 000 € | 0 € | 0 € |
| UG O | 150 000 € | 200 000 € | 50 000 € | 40 000 € |
| UG P | 15 000 € | 80 000 € | 65 000 € | 52 000 € |
| UG Q | 15 000 € | 10 000 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 300 000 € | 400 000 € | 125 000 € | 100 000 € |

Les UG N et Q sont en dessous de leur limite. Elles ne participent donc pas à la responsabilisation mais amortissent le dépassement des UG M, O et P : la somme du dépassement des 3 UG sur cotisantes est de 125 000 €. Ce dépassement est recalculé pour retrouver les 100 000 € de dépassement départemental.

Les détenteurs de l'UG M devront donc payer 8 000 €, ceux de l'UG O 40 000 € et ceux de l'UG P 52 000 €.

MISE EN APPLICATION DE LA TAXE AU TERRITOIRE

3.3. REPARTIR LA SOMME A PAYER PAR COMMUNE

La répartition de la responsabilisation de l'UG par commune se fait pour 70% au prorata des dégâts communaux et pour 30% au prorata de la superficie boisée (IFN).

EXEMPLE DE L'UG M DU DEPARTEMENT FICTIF :

Somme à répartir par communes : 8 000 €. L'UG M est constituée de 4 communes.

| | superficie boisée IFN | montant des dégâts | responsabilisation par commune |
|-----------------|-----------------------|--------------------|--------------------------------|
| commune A | 1000 Ha | 50 000 € | 3 120 € |
| commune B | 500 Ha | 10 000 € | 720 € |
| commune C | 1000 Ha | 40 000 € | 2 560 € |
| commune D | 5000 Ha | 0 € | 1 600 € |
| Total UG | 7500 Ha | 100 000 € | 8 000 € |

3.4. REPARTIR LA SOMME A PAYER PAR SOCIETE DE CHASSE

Le montant de responsabilisation par commune est réparti entre les sociétés de chasse de la commune au prorata de leur superficie boisée IFN (inventaire forestier national).

EXEMPLE DE L'UG M DU DEPARTEMENT FICTIF

| | détenteur | superficie IFN | Responsabilisation par détenteur |
|-----------------|-----------|----------------|----------------------------------|
| commune A | ACCA A | 1000 Ha | 3 120 € |
| commune B | ACCA B | 400 Ha | 576 € |
| | CP B | 100 Ha | 144 € |
| commune C | ACCA C | 1000 Ha | 2 560 € |
| commune D | ACCA D | 4000 Ha | 1 280 € |
| | CP B | 1000Ha | 320 € |
| total UG | | 7500 Ha | 8 000 € |

On trouve dans l'UG M 4 ACCA et une chasse privée (ou lot ONF) qui est à cheval sur les communes B et D.

3.5. PAIEMENT DE LA TAXE AU TERRITOIRE DEGATS

La responsabilisation est financée sous la forme d'une taxe au territoire dégâts. Elle est facturée aux sociétés de chasse concernées lors du paiement des bracelets plan de chasse de la saison n+2. Dans le cas d'une société de chasse ayant des difficultés financières, si elle en fait la demande motivée et après avis favorable de la commission sanglier de la FDCI, il lui sera laissé la possibilité d'étaler sa dette sur plusieurs années (maxi 3 ans).

Par exemple : Si la responsabilisation avait été mise en place pour la saison 2013/2014, les sociétés de chasse concernées auraient été averties par un courrier en février 2015, leur indiquant le montant estimé de leur facture. La taxe correspondante étant à payer lors de la remise des bracelets plan de chasse de la saison 2015/2016.